

CHOLET SPORTS LOISIRS

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

CHOLET SPORTS LOISIRS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 SEPTEMBRE 2026

ORDRE DU JOUR

- ① - Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 18 juin 2026
- ②
 - 1) CSL – Cholet Agglo Tour – Convention de coorganisation 2026
 - 2) CSL – Ruptures Conventionnelles
 - 3) CSL – Entretien des locaux (2024-2028) – Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes
 - 4) CSL – Assistance technique à la passation des marchés de restauration collective et procédure de passation des marchés relatifs à l'exploitation de la restauration collective – convention de groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le CCAS de Cholet et le CIAS du Choletais
 - 5) CSL – Vol par effraction à Glisséo – Constatation et prise en charge du préjudice financier
- ③ - Questions diverses
 - 1) – CAO du 3 septembre 2026 : résultats
 - 2) – Vol par effraction à Glisséo (3 septembre 2026)
 - 3) – Point nouvelles CTA et relamping en piscines
 - 4) – Bilan estival à Glisséo et Lysséo
 - 5) – Filet de protection Piste sportive Glisséo
 - 6) – Du BNSSA au SSA
 - 7) – Contrôle sanitaire – évolution réglementaire au 1^{er} janvier 2027
 - 8) – Manque de personnel en piscines : conséquence sur l'accueil scolaire

COMPTE RENDU N° 130

Conseil d'Administration du 18 juin 2026

Le 18 juin 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Cisca, Port de Ribou - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 26 mai 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON (en visio), Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Maxime MOUROT, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Etaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Yannick LOCHU a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

① – Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 6 mai 2026

Le Conseil d'Administration (CA) de Cholet Sports Loisirs (CSL), après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 6 mai 2026.

② - Délibérations

- CSL - d'approuver la convention tripartite Éducation Nationale, Cholet Agglomération et Cholet Sports loisirs (2026-2029).

Le DG rappelle aux administrateurs les missions de service public exercées par l'établissement à travers l'accueil des scolaires. Le bilan annuel se tient tous les ans en fin d'année en présence des IEN et des CPC. L'Éducation Nationale (EN) fait un retour sur l'accueil et le suivi des activités. Pour l'année scolaire 2025/2026, ce sont près de 4 900 élèves, répartis en 211 classes (sur trois cycles), qui ont bénéficié de l'apprentissage de la natation à Glisséo (61 classes à Lysséo soit 900 élèves). Plus de 6 700 élèves (198 classes) ont été accueillis dans les patinoires et près de 2 800 élèves, soit 103 classes au CISPÀ à Ribou.

Chaque séance est adossée à un projet pédagogique partagé entre CSL et l'EN sur chacun des sites : Glisséo, Lysséo et le CISPÀ. Le DG rappelle tout l'intérêt de l'apprentissage de la natation alors que se profile l'été. Depuis l'ouverture des piscines aux scolaires (janvier 2008), l'établissement a comptabilisé près de 840 K entrées, soit des milliers d'enfants à qui ont été enseignés les bases de la natation.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12 voix).

- CSL - d'approuver la convention avec les écoles maternelles et élémentaires privées de Cholet Agglomération (2026-2029)

Il s'agit de la reconduction de la convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12 voix).

- CSL - d'approuver la convention avec les collèges publics et privés de Cholet Agglomération (2026-2029)

Il s'agit de la reconduction de la convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12 voix).

- CSL - d'approuver la convention avec les lycées privés (2026-2029)

Il s'agit de la reconduction de la convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12 voix).

- CSL - d'approuver la convention avec les lycées publics (2026-2029)

Il s'agit de la reconduction de la convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12 voix).

- CSL - d'approuver la convention avec les structures d'enseignement et de formation publiques et privées (2026-2029)

Il s'agit de la reconduction de la convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12 voix).

- CSL – d'approuver la convention avec l'institut spécialisé – Le Gibertin (2026-2029)

Il s'agit de la reconduction de la convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12 voix).

- CSL – d'approuver la vente de matériel sur le site Agora Store

Le DG précise que les kartings sur glace ne présentent plus les garanties techniques leur permettant d'être utilisés sans problème. Le planning d'occupation de la glace ne permet plus une commercialisation de l'activité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12 voix).

- CSL – d'approuver la création d'un tarif – location d'une nacelle

Il s'agit de créer un tarif pour louer une nacelle qui appartient à CSL.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12 voix).

- MEILLERAIE – d'approuver la convention SASP Cholet Basket (2026) – avenant n°3

Au vu du retard des travaux relatifs au futur Palais des Sports, la convention avec la SASP Cholet Basket est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12 voix).

- MEILLERAIE – d'approuver la convention Association Cholet basket

Il s'agit de la reprise de la convention habituelle avec l'association Cholet Basket.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12 voix).

- GLISSEO – d'approuver la création de tarifs – Affûtage

Il est permis aux clubs de patinage de pouvoir utiliser le matériel de Glisséo pour affûter moyennant des modalités et tarifs particuliers.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12 voix).

- GLISSEO, LYSSEO – d'approuver la convention avec les associations aquatiques, à titre onéreux (2026-2029)

Le DG indique qu'il s'agit d'une convention remodelée avec une « Annexe annuelle de sécurité », précisant les engagements des associations en matière de sécurité. Le Président ou Présidente d'association doit avoir conscience des responsabilités qui leur incombent, en présence ou pas du personnel de surveillance de Glisséo.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12 voix).

- LYSSEO – d'approuver la convention Tigné Sports Loisirs

Le Maire de Lys-Haut-Layon rappelle aux administrateurs l'objet de l'association. Il s'agit de renouveler la convention entre 2026-2027.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12 voix).

- LYSSEO – d'approuver les tarifs été

Un Pass été est proposé afin de fidéliser et attirer le public. Alors que nous maintenons un tarif des activités commerciales identique entre Glisséo et Lysséo, la mise en place du Pass été doit mieux prendre en compte un pouvoir d'achat plus restreint en campagne. C'est le constat fait depuis l'ouverture. Il s'agit d'un test cet été.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12 voix).

- CISPA – d'approuver la convention repas accueil des classes vertes (2026-2029)

Il s'agit de la poursuite du fonctionnement en cours pour la prise des repas au sein du CISPA lors d'accueil des scolaires.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12 voix).

- CISPA – d'approuver la convention avec l'ARC (2026-2029)

Il s'agit de poursuivre le partenariat avec l'association.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12 voix).

- CISPA – d'approuver la convention avec le COCK (2026-2029)

Il s'agit de poursuivre le partenariat avec l'association.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12 voix).

- CISPA – d'approuver la convention " les crocodiles de la Moine (2026-2029)

Il s'agit de poursuivre le partenariat avec l'association.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12 voix).

– CISPA – d'approuver les tarifs 2026-2027

Il s'agit de réajuster les prix pour l'année scolaire prochaine. Des tarifs « entreprises » sont créés.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12 voix).

– CSL – d'approuver les ruptures conventionnelles

L'établissement a accepté les demandes de rupture conventionnelle de deux salariées afin de leur permettre un départ anticipé. C'est un dispositif particulier qui est assujéti à la décision de l'Inspection du travail.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12 voix).

– CSL – d'approuver le compte-rendu des décisions

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12 voix).

3 – Question diverse

1) – Proposition dates prochains CA 2026

Les 17 septembre et 26 novembre 2026 sont approuvées.

L'ordre du jour étant épuisé,

La Séance est levée.

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Le 17 septembre 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 29 juin 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON, Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Yannick LOCHU, Maxime MOUROT, Christophe PIET.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Médéric THOMAS a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Pierre COUTAND, secrétaire de séance.

2.1 - CSL – CHOLET AGGLO TOUR 2026 – CONVENTION DE COORGANISATION AVEC LE COMITE DES FÊTES DE CHOLET

Par délibération en date du 23 février 2026, Cholet Agglomération a confié l'organisation du Carnaval de Cholet et de la course cycliste Cholet Agglo Tour à Cholet Sports Loisirs. Pour autant, l'épreuve sportive, prévue le 3 octobre 2026, doit s'appuyer sur une association affiliée à la Fédération Française de Cyclisme (FFC) qui est désignée comme organisateur sportif officiel au sens des règlements fédéraux. À cet effet, c'est le Comité des Fêtes de Cholet, association créée en avril 2026, qui porte l'épreuve sportive auprès de la FFC, de la Ligue Nationale de Cyclisme (LNC) et de l'Union Cycliste Internationale.

Afin de sécuriser juridiquement l'organisation et la coordination de l'épreuve en cours, Cholet Sports Loisirs et le Comité des Fêtes formalise leur partenariat par le biais d'une convention de coorganisation indiquant les engagements de chacun. L'association est ainsi désignée organisateur officiel de l'épreuve sportive et l'EPL assure la coordination générale de l'événement et le portage financier.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la convention de coorganisation, ci-annexée, précisant les engagements de chacune des parties, relative à la course cycliste « Cholet Agglo Tour », prévue le 3 octobre 2026.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Vu la délibération n° 0-4 du Conseil communautaire en date du 23 février 2026 relative à la mise en gestion de différents services publics auprès de Cholet Sports Loisirs,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite la participation d'une association partenaire affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, notamment pour la mobilisation de bénévoles et pour l'organisation sportive de la compétition,

Considérant qu'il convient de sécuriser juridiquement cette collaboration par une convention de coorganisation,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention, ci-annexée, de coorganisation entre Cholet Sports Loisirs et l'association dénommée « le Comité des Fêtes de Cholet », afin de préciser les responsabilités et obligations de chacun dans le cadre de l'organisation et la tenue de la course cycliste « Cholet Agglo Tour », prévue à Cholet le 3 octobre 2026.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la convention.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small upward tick at the end.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-049-43995 06 19-2 026 09 17-CSL_26 09 17_

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Le 17 septembre 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 29 juin 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON, Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Yannick LOCHU, Maxime MOUROT, Christophe PIET.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Médéric THOMAS a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Pierre COUTAND, secrétaire de séance.

2.2 - RUPTURES CONVENTIONNELLES – DEMANDE D'INSCRIPTION AU BS 2026

L'établissement Cholet Sports Loisirs a été saisi d'une nouvelle demande de rupture conventionnelle par un assistant administratif. Parallèlement l'inspection du travail a invalidé le montant proposé par CSL au sujet de la rupture conventionnelle, voté au CA du 18 juin 2026, relative à une salariée protégée.

Pour le salarié non protégé, la procédure de rupture conventionnelle suit la procédure classique. La date effective de la rupture est prévue le 8 octobre 2026.

Pour la salariée protégée, une nouvelle date effective de rupture est prévue le 23 novembre 2026, avec un montant réévalué.

Sans préjuger de la décision finale qui revient à l'inspection du travail, laquelle doit valider ces deux accords, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la dépense y afférent.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver cette délibération indiquant le montant de la dépense relative aux deux ruptures conventionnelles et à l'inscrire au BS 2026.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Vu la délibération 2.21 « Ruptures conventionnelles » en date du 18 juin 2026,

Considérant la nécessité d'une délibération afin d'autoriser l'établissement à engager la dépense y afférent,

Considérant l'intérêt réciproque de mettre fin au contrat de travail des 2 salariés,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les demandes de rupture conventionnelle à l'initiative de chacun des deux salariés concernés, mettant fin, d'un commun accord, aux contrats à durée indéterminée qui les lient à Cholet Sports Loisirs :

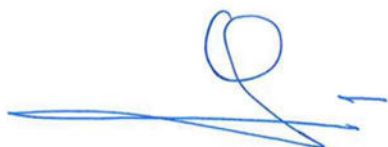
- pour l'assistant administratif, dans le cadre de la procédure de rupture conventionnelle classique, avec une date effective de rupture prévue le 8 octobre 2026, pour un montant évalué à 3 814,91 € brut chargé maximum.
- pour l'éducatrice sportive, salariée protégée, sous réserve de l'autorisation préalable de l'inspection du travail, avec une date effective de rupture prévue le 23 novembre 2026, pour un montant réévalué à hauteur de 4 403,67 € brut chargé maximum, contre 3 611,18 € brut chargé maximum prévu initialement ;

Article 2 : d'inscrire la dépense au Budget Principal.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small upward tick at the end.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-049-43995 06 19-2 026 09 17-CSL_26 09 17_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Le 17 septembre 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 29 juin 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON, Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Yannick LOCHU, Maxime MOUROT, Christophe PIET.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Médéric THOMAS a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Pierre COUTAND, secrétaire de séance.

2.3 - CHOLET SPORTS LOISIRS – ENTRETIEN DES LOCAUX (2024-2028) – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Cholet Sports Loisirs a constitué un groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais afin de mutualiser la procédure relative à l'entretien des locaux pour les années 2024 à 2028.

La convention de groupement de commandes, conclue le 27 février 2024, autorise Cholet Agglomération à conclure, pour son compte et celui de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et de Cholet Sports Loisirs, des accords-cadres à bons de commande pour une durée de quatre ans et selon les engagements financiers suivants :

	Engagements maximums HT pour la période initiale (2 ans)	Engagements maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Lot 1 – Entretien des bâtiments		
Ville	240 000 €	120 000 €
Cholet Agglomération	1 000 000 €	500 000 €
CSL	387 500 €	300 000 €
Lot 2 – Entretien de la vitrerie		
Ville	133 333,33 €	66 666,66 €
Cholet Agglomération	100 000 €	50 000 €
CIAS	30 000 €	15 000 €
CCAS	30 000 €	15 000 €
CSL	77 500 €	60 000 €
Lot 3 – Entretien des parkings		
Ville	120 000 €	60 000 €

L'engagement maximum de Ville au titre de l'accord-cadre pour le lot n°3, portant sur l'entretien des parkings s'avère insuffisant, pour permettre de couvrir les commandes jusqu'au terme de l'accord-cadre, en raison de prestations supplémentaires non prévues initialement mais rendues nécessaires en cours d'exécution.

Aussi, il convient pour le lot n°3, de relever l'engagement financier maximum de la Ville pour la période initiale d'exécution et pour les deux périodes suivantes, comme suit :



	Engagements maximums HT pour la période initiale (2 ans)	Engagements maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Lot 1 – Entretien des bâtiments		
Ville	240 000 €	120 000 €
Cholet Agglomération	1 000 000 €	500 000 €
CSL	387 500 €	300 000 €
Lot 2 – Entretien de la vitrerie		
Ville	133 333,33 €	66 666,66 €
Cholet Agglomération	100 000 €	50 000 €
CIAS	30 000 €	15 000 €
CCAS	30 000 €	15 000 €
CSL	77 500 €	60 000 €
Lot 3 – Entretien des parkings		
Ville	126 583,34 € au lieu de 120 000 €	72 958,33 € au lieu de 60 000 €

L'augmentation pour la durée totale d'exécution du lot n°3 de la Ville, s'élève ainsi à 32 500 € HT.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes afin de relever l'engagement maximum de la Ville pour le lot n°3 : entretien des parkings.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-18,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et Cholet Sports Loisirs pour la passation des accords-cadres relatifs à l'entretien des locaux, en date du 27 février 2024,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'entretien des locaux ayant pour objet de reporter les dates d'entrée en vigueur et de fin



des accords-cadres, suite à la prolongation de trois mois du terme des accords-cadres pour la période 2021-2024,

Considérant la nécessité de modifier la convention constitutive de groupement de commandes, ayant pour objet de relever l'engagement maximum de la Ville pour le lot n°3 : entretien des parkings, afin de couvrir les commandes jusqu'au terme de l'accord-cadre,

Vu l'avis du Conseil d'Administration, en date du 17 septembre 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'entretien des locaux, conclu avec la société SAMSIC SAS 2, sise 19 rue de la Blanchardière, Zone de la Blanchardière, 49305 CHOLET CARTERON, ayant pour objet de relever l'engagement maximum de la Ville pour le lot n°3 : entretien des parkings, pour la période initiale d'exécution et pour les deux périodes suivantes, afin de couvrir les commandes jusqu'au terme de l'accord-cadre, comme suit :

	Engagements maximums HT pour la période initiale (2 ans)	Engagements maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Lot 1 – Entretien des bâtiments		
Ville	240 000 €	120 000 €
Cholet Agglomération	1 000 000 €	500 000 €
CSL	387 500 €	300 000 €
Lot 2 – Entretien de la vitrerie		
Ville	133 333,33 €	66 666,66 €
Cholet Agglomération	100 000 €	50 000 €
CIAS	30 000 €	15 000 €
CCAS	30 000 €	15 000 €
CSL	77 500 €	60 000 €
Lot 3 – Entretien des parkings		
Ville	126 583,34 € au lieu de 120 000 €	72 958,33 € au lieu de 60 000 €

L'augmentation pour la durée totale d'exécution du lot n°3 de la Ville, s'élève ainsi à 32 500 € HT.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE



REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-049-43995 06 19-2 026 09 17-CSL_26 09 17_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Le 17 septembre 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 29 juin 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON, Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Yannick LOCHU, Maxime MOUROT, Christophe PIET.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Médéric THOMAS a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Pierre COUTAND, secrétaire de séance.

2.4 - ASSISTANCE TECHNIQUE A LA PASSATION DES MARCHES DE RESTAURATION COLLECTIVE ET PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES RELATIFS A L'EXPLOITATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Afin de faciliter d'une part, la passation et le suivi du marché relatif à l'assistance technique pour la conduite de la procédure portant sur le marché d'exploitation de la restauration collective et de faciliter, d'autre part, la procédure relative à la passation et au suivi de ce dernier, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs (CSL) souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2026-2032.

Les marchés de services d'assistance technique à la passation du marché de restauration collective seront conclus sous la forme d'un marché ordinaire, démarreront à compter de leur notification et s'achèveront au plus tard après l'admission des prestations, selon les engagements financiers maximums suivants :

Collectivité/Etablissement	Nombre de repas servis de janvier à décembre 2025	Ratio
Ville de Cholet	370 678	67,76 %
CCAS	67 200	12,28 %
CIAS	93 658	17,12 %
CSL	15 549	2,84 %
Total	547 085	100 %

Les marchés de services d'exploitation de la restauration collective seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une durée de trois ans et six mois, à compter du 6 janvier 2029 et jusqu'au 5 juillet 2030, reconductibles expressément deux fois, par période d'un an, soit jusqu'au 5 juillet 2032. selon les engagements financiers maximums suivants :

Collectivité/Etablissement	Montants maximums HT pour la période initiale (1 an et 6 mois)	Montants maximums HT pour les périodes suivantes (1 an)
Ville de Cholet	6 750 000,00 €	4 500 000,00 €
CCAS	1 143 888,00 €	762 592,00 €
CIAS	2 115 000,00 €	1 410 000,00 €
CSL	360 000,00 €	240 000,00 €
Total	10 368 888,00 €	6 912 592,00 €

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,

- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-18,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour Cholet Sports Loisirs à constituer un groupement de commandes afin de rechercher des économies d'échelle et organisationnelles,

Vu l'avis du Conseil d'Administration, en date du 17 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, pour la passation des marchés relatifs à l'assistance technique pour la conduite de la procédure portant sur le marché d'exploitation de la restauration collective et pour la conduite de la procédure relative auxdits marchés d'exploitation pour la période 2026-2032.

Les marchés de services d'assistance technique à la passation du marché de restauration collective seront conclus sous la forme d'un marché ordinaire, démarreront à compter de leur notification et s'achèveront au plus tard après l'admission des prestations, selon les engagements financiers maximums suivants :

Collectivité/Etablissement	Nombre de repas servis de janvier à décembre 2025	Ratio
Ville de Cholet	370 678	67,76 %
CCAS	67 200	12,28 %
CIAS	93 658	17,12 %
CSL	15 549	2,84 %
Total	547 085	100 %

Les marchés de services d'exploitation de la restauration collective seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une durée de trois ans et six mois, à compter du 6 janvier 2029 et jusqu'au 5 juillet 2030, reconductibles expressément deux fois, par période d'un an, soit jusqu'au 5 juillet 2032. selon les engagements financiers maximums suivants :

Collectivité/Etablissement	Montants maximums HT pour la période initiale (1 an et 6 mois)	Montants maximums HT pour les périodes suivantes (1 an)
Ville de Cholet	6 750 000,00 €	4 500 000,00 €
CCAS	1 143 888,00 €	762 592,00 €
CIAS	2 115 000,00 €	1 410 000,00 €
CSL	360 000,00 €	240 000,00 €
Total	10 368 888,00 €	6 912 592,00 €

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Le 17 septembre 2026 à 17h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry - 49300 Cholet, sous la présidence de Guy BARRE, suite à la convocation adressée le 29 juin 2026.

Étaient présents (10)

Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Guy BARRE, Jean-Paul BREGEON, Pierre COUTAND, Loïc DAVID, Alain DURAND, Romain JOUSSET, Yannick LOCHU, Maxime MOUROT, Christophe PIET.

Étaient excusés (2)

Alain CHUPIN, Médéric THOMAS a donné pouvoir à Guy BARRE.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS.

12 administrateurs en exercice, 10 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Pierre COUTAND, secrétaire de séance.

2.5 - CHOLET SPORTS LOISIRS – VOL PAR EFFRACTION A GLISSEO – CONSTATATION ET PRISE EN CHARGE DU PRÉJUDICE FINANCIER

Le siège de Cholet Sports Loisirs, situé au complexe Glisséo à Cholet, a subi un vol par effraction dans la nuit du 2 au 3 septembre 2026. Il ne s'agit pas de décrire ici, par le biais d'une délibération publique, le mode opératoire afin de préserver l'enquête et le système de sécurité en place.

La responsabilité d'un gestionnaire public ne saurait être déduite de la seule existence d'un préjudice financier et suppose notamment, dans les conditions prévues par les textes, la caractérisation d'une faute susceptible de lui être imputée. Au regard des circonstances établies par les autorités de police, et sous réserve de tout élément nouveau qui serait révélé par l'enquête, aucun élément ne permet de caractériser une faute ou une négligence imputable à l'agent comptable à l'origine de la perte constatée.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs de supporter le préjudice financier résultant de cette effraction, évalué à la somme globale de 2 989,30 euros, sous réserve des sommes susceptibles d'être ultérieurement récupérées auprès de l'assureur, des auteurs du vol ou de tout tiers responsable ;

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'EPIC Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code des juridictions financières, notamment ses dispositions relatives à la responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, applicable depuis le 1er janvier 2023,

Considérant que le complexe Glisséo, exploité par Cholet Sports Loisirs, a été victime, le 3 septembre 2026, d'un vol par effraction,

Considérant que les auteurs se sont introduits frauduleusement dans l'établissement et ont dérobé une somme totale de 2 989,30 euros, correspondant aux fonds de caisse conservés dans l'établissement,

Considérant que les constatations effectuées à la suite de l'effraction permettent d'identifier l'origine de la perte et d'établir que celle-ci résulte directement du vol commis au préjudice de Cholet Sports Loisirs,

Considérant que les fonds concernés étaient conservés dans le cadre de l'organisation normale du service et que les dispositifs et procédures de sécurisation prévus à cet effet étaient en place au moment des faits,

Considérant, dès lors, que la disparition de ces fonds ne résulte pas d'une erreur de caisse, d'une négligence ou d'un manquement imputable à l'agent comptable, mais d'un événement extérieur, exceptionnel et indépendant de sa volonté, constitué par un vol avec effraction,

Considérant qu'en application du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics en vigueur depuis le 1er janvier 2023, la responsabilité d'un gestionnaire public ne saurait être déduite de la seule existence d'un préjudice financier et suppose notamment, dans les conditions prévues par les textes, la caractérisation d'une faute susceptible de lui être imputée,

Considérant qu'en l'espèce, au regard des circonstances établies et sous réserve de tout élément nouveau qui serait révélé par l'enquête, aucun élément ne permet de caractériser une faute ou une négligence imputable à l'agent comptable à l'origine de la perte constatée,

Considérant qu'il appartient en conséquence à Cholet Sports Loisirs de supporter le préjudice financier résultant de cette effraction, sous réserve des sommes susceptibles d'être ultérieurement récupérées auprès de l'assureur, des auteurs du vol ou de tout tiers responsable,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 : de l'absence d'imputabilité à l'agent comptable. Au vu des circonstances de l'événement, des dispositifs de sécurité en place et des éléments connus à la date de la présente délibération, le Conseil d'administration constate que la perte de 2 989,30 euros résulte directement du vol par effraction et ne trouve pas son origine dans une faute, une erreur de caisse ou une négligence imputable à l'agent comptable.
- Article 2 : que le préjudice financier d'un montant de 2 989,30 euros sera supporté par Cholet Sports Loisirs et fera l'objet du traitement comptable approprié. Cette prise en charge s'effectue sans préjudice de toute indemnisation susceptible d'être obtenue au titre du contrat d'assurance de Cholet Sports Loisirs, de toute restitution des sommes dérobées ou de tout recours à l'encontre des auteurs ou responsables du vol.
- Article 3 : d'autoriser le Directeur général à accomplir toutes les démarches administratives, comptables, assurantielles et judiciaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment auprès de l'agent comptable, de l'assureur et des autorités compétentes.
- Article 4 : que le Directeur général et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Président

Guy BARRE

